

Mise au jour 03/11/2023

## Appel à projets « Systèmes Alimentaires, Microbiome et Santé »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

### Règles et procédures

#### Financement

##### **L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ?**

Oui, les dépenses d'équipement en lien direct avec le projet sont éligibles.

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels immobilisés dans la comptabilité de chacun des Partenaires du Projet. La classification « dépenses d'équipement » est identique à la comptabilité de l'établissement.

Le seuil d'immobilisation étant à la discrétion de l'établissement, il devra être indiqué en entête de cette catégorie dans les relevés de dépenses.

##### **Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ?**

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

De plus, les entreprises pourront avoir le statut d'Etablissement partenaire dans les projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation.

##### **Les ITA et ITAI sont-ils éligibles ?**

Ils sont éligibles dans la mesure où ils ont une vocation de recherche. Il faut que ce soit des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements selon les critères définies par l'ANR. Veuillez contacter l'ANR, qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

##### **Est-ce que les associations peuvent être établissements partenaires/établissements bénéficiaires ?**

Les associations peuvent-être des établissements partenaires. Toutefois, ne peuvent être bénéficiaires que les associations relevant de la catégorie organisme de recherche au sens du droit communautaire. Veuillez contacter l'ANR, qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

#### Financement-consortium

##### **Est-il possible d'intégrer des partenaires privés en dehors des prestations de service ?**

Les entreprises peuvent être partenaire du projet, sans bénéficier de l'aide. Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet.

Les prestations relatives au fonctionnement doivent rester inférieures ou égales à 30% du coût total entrant dans l'assiette de l'aide, sauf dérogation accordée par l'ANR sur demande motivée de l'Etablissement coordinateur.

**Les salaires CDI sont-ils éligibles ?**

Oui, les salaires (à l'exception du salaire des fonctionnaires) sont éligibles à l'aide dans le cadre du PEPR.

**Est-ce que le budget renseigné dans la lettre d'intention peut-il être modifié au moment du dépôt final ?**

Oui, le budget peut varier de la phase 1 à la phase 2 (ex : augmentation du nombre de partenaires entre les deux phases). C'est pourquoi le détail budgétaire n'est pas obligatoire dans la lettre d'intention.

**Est-ce que les équipes internationales peuvent être financées ?**

Les équipes à l'étranger ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre du PEPR. Elles peuvent toutefois être partenaires.

**La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ?**

Oui, les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés.

**Procédure**

**Est-il possible d'inclure des annexes dans la lettre d'intention (limitée à 5 pages) ?**

Non, il n'est pas possible d'inclure des annexes à la lettre d'intention.

**Un chercheur peut-il être impliqué dans deux propositions de projet ?**

Oui, dans la mesure où ces implications restent cohérentes avec le temps de travail du chercheur.

**Est-ce que l'établissement coordinateur est gestionnaire de tous les fonds ?**

Oui, l'établissement coordinateur est l'établissement choisi pour assurer la coordination financière du projet en cas de financement. L'établissement coordinateur peut reverser une partie de l'aide reçue aux établissements partenaires après signature de conventions de Reversement avec ces Etablissements partenaires.

**Est-ce qu'il y a un nombre minimal ou maximal de partenaires par projet ?**

Non, il n'y a pas de règles spécifiques concernant le nombre de partenaires.

Dans les objectifs du PEPR il y a un aspect de structuration nationale et un aspect de développement d'interdisciplinarité donc il est recommandé d'intégrer au projet plusieurs partenaires.

**Est-ce que le porteur d'un projet du PEPR peut aussi être porteur d'un projet ANR issu d'un appel générique ?**

Oui, le responsable d'un projet PEPR peut aussi coordonner tout autre projet financé par d'autres appels à projets financés par l'ANR (sous réserve de règles spécifiques de ces appels). Le jury sera néanmoins vigilant à ce que son implication dans le projet PEPR soit compatible avec ses autres engagements.

**Est-ce que le porteur d'un projet ciblé du PEPR peut aussi être porteur d'un projet de l'appel à projets-du PEPR SAMS ?**

Le portage d'un projet ciblé n'exclut pas le portage d'un autre projet en réponse à l'AAP SAMS. Le jury sera néanmoins vigilant à ce que son implication dans le projet PEPR soit compatible avec ses autres engagements.

**Est-il possible de mettre en place des "co-portages" comme le cas de projets portés à la fois par des jeunes scientifique et des scientifique plus expérimentés ?**

Non, il ne peut y avoir qu'un seul Responsable de projet et qu'un seul Etablissement coordinateur.

**Un CHU peut-il être porteur d'un projet ?**

Oui, un Centre Hospitalier Universitaire peut porter un projet.

**Concernant le porteur du projet, y a-t-il des critères attendus relatifs à l'ancienneté, la tutelle ou la fonction ?**

Le responsable du projet sera évalué sur sa compétence, expertise et implication ; sa capacité à coordonner des consortia pluridisciplinaires et ambitieux, son parcours académique et sa reconnaissance internationale.

**Est-ce qu'une même équipe peut faire partie de plusieurs projets ?**

Oui, une même équipe (notamment si elle est de grande taille) peut être engagée sur plusieurs projets de l'appel à projets du PEPR SAMS dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec les temps de travail des personnels de l'équipe.

## Divers

**Dans le cadre de ce PEPR, est-il valorisable de disposer d'une collection d'échantillons déjà existante ou bien faut-il prévoir de nouvelles cohortes ?**

Il n'y a pas de requête spécifique quant à la date de collecte de l'échantillon, il faut simplement que les échantillons soient intégrés dans une problématique de recherche. Si vous souhaitez utiliser des collectes d'échantillons déjà existantes, il faudra tout de même préciser les conditions dans lesquelles les échantillons ont été collectés, techniqués et stockés afin de pouvoir, dans le cadre de ce PEPR, comparer le plus grand nombre de résultats possibles.

**Les projets relatifs aux microbiomes autres que intestinaux (ex : le microbiome respiratoire) sont-ils éligibles ?**

C'est tout à fait éligible. Les études sur d'autres microbiomes doivent néanmoins aborder les priorités scientifiques énoncés dans les axes du programme du PEPR SAMS.

**Quelles sont les maladies chroniques éligibles ?**

Comme pour les microbiomes, c'est assez ouvert. Les directeurs de programme verront par la suite si des propositions de projets « microbiote et maladies chroniques » peuvent être financés en partie avec des PEPR dont les thématiques couvrent les pathologies.

**Les problèmes alimentaires de type sous-nutrition sont-ils éligibles ?**

C'est un problème qui peut être abordé sur chacun des piliers. Pour le pilier sur les systèmes alimentaires, un projet portant sur les outils et les démarches permettant de faire évoluer les systèmes alimentaires dans des populations ciblées (ex : population âgée et/ou population souffrant de contraintes alimentaires) serait par exemple éligible et à l'interface des deux piliers.

**La thématique Antibiorésistance et Microbiote entre-elle dans l'AAP ?**

L'antibiorésistance en soit n'est pas une priorité du PEPR SAMS mais si le projet concerne des questions scientifiques dans les priorités/axes du PEPR SAMS autour du microbiome et des relations avec l'hôte et sa santé, il sera éligible. Un exemple serait d'étudier comment une bactérie perturbe l'équilibre du microbiote en lui-même.

**Est-ce que l'implication d'industriels/start-up est un plus attendu ?**

Non, cependant si leur contribution est bénéfique au projet leur participation est la bienvenue.

FAQ